

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 13.04.2021

n ° De recours: 19054334.

Je demande de joindre au dossier ma correspondance électronique avec la CNDA sur le sujet de la procédure, qui a été bloquée par le greffe en violation de la loi et à des fins illégales.

09.04.2021, 08:39, "Contact CNDA" <contact@cnda.juradm.fr>:

Bonjour,

Les envoies de décision ne se font pas par email.

De plus, nous n'avons pas le rapport du rapporteur, je vous conseil de demander à votre avocat.

Cordialement

ML

Service de l'accueil
des parties et des avocats
93558 Montreuil-sous-Bois Cedex

Ziablitev - CNDA n ° De recours: 19054334.

bormentalsv@yandex.ru

bormentalsv@yandex.ru

9 апр в 10:29

1 получатель

:

 Contact CNDA

Язык письма — французский. Перевести на русский?

Перевести

A la Présidente de la CNDA

Au greffe

Bonjour,

1. J'ai contacté un avocat à plusieurs reprises pour obtenir le rapport et le consulter. Cependant, il m'a dit qu'il n'avait pas de rapport et qu'il n'était pas dans le dossier. Sa réponse du 7.04.2021:

Donc, l'ordonnance du 6.07.2021 m'a été envoyée par un avocat, apparemment du dossier, et le rapport n'est pas. Je voudrais quand même comprendre si le rapport figure dans le dossier et comment l'obtenir, pourquoi il n'a pas été fourni avant l'audience, ni à moi ni à l'avocat.

Je considère le rapport comme l'un des principaux documents de l'affaire, qui devrait contenir tous les principaux arguments sur la situation. Par conséquent, son renvoi au demandeur et à l'avocat avant l'audience doit être fait pour que l'audience elle-même se déroule efficacement. Cette exigence de procédure contradictoire est obligatoire pour tous les tribunaux. De la communication avec l'avocat, j'ai réalisé que ce principe n'est pas respecté dans la CNDA. La jurisprudence de la Cour en la matière doit être modifiée.

2. Je voudrais prendre connaissance des observations de l'OFPPA. Seront-elles m'envoyées par OFPPA ou la CNDA pour que je puisse leur donner mon avis avant que la CNDA prenne sa décision?

3. Je ne comprends pas non plus la phrase:

"Les envoies de décision ne se font pas par email".

Pourquoi est-il impossible de dupliquer la décision sur mon e-mail? Toute restriction du droit doit avoir **un but légitime et être nécessaire dans une société démocratique**. Je demande d'expliquer le but légitime et la nécessité de ne pas envoyer de documents à mon e-mail connu de la cour

En Russie, un tel problème n'existe pas depuis plusieurs années. Je reçois par e-mail toutes les décisions de tous les tribunaux. D'où vient ce problème dans les tribunaux français? Ce problème doit être éliminé.

Cordialement
M. Ziablitsev S.
le 09.04.2021

Ответить Переслать Удалить Не прочитано Метка В папку Закрепить ...

yandex.com Online Free Games Play Easily on Yandex.Games. Over 3000 Games. No Installations or Downloads!

Письмо найдено по запросу «contact@cnda.juradm.fr». Вернуться к поиску.

Ziablitsev - CNDA n ° De recours: 19054334.

bormentalsv@yandex.ru bormentalsv@yandex.ru 9 апр в 10:29 Письма на
1 получатель: Contact CNDA Ра

Язык письма — французский. Перевести на русский? Перевести

A la Présidente de la CNDA
Au greffe

Bonjour,

1. J'ai contacté un avocat à plusieurs reprises pour obtenir le rapport et le consulter. Cependant, il m'a dit qu'il n'avait pas de rapport et qu'il n'était pas dans le dossier. Sa réponse du 7.04.2021:

Cher Monsieur,

Je vous rappelle qu'aucun jugement n'est rendu à ce jour.

Je vous prie de trouver ci-joint une ordonnance de supplément d'information qui a été rendu avec la date du 16 avril 2021 pour l'OFPPA de faire des observations sur les dernières pièces que vous avez communiquées avant l'audience.